



PLAN DE RESERVATION ISSU DU PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN PROVISOIRE AMENE A EVOLUER LORS DE L'ELABORATION DU DOSSIER D'EXECUTION.

Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement.
Les surfaces indiquées sont approximatives. Les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations, ballon d'eau chaude ainsi que l'emplacement des équipements sont figurés à titre indicatif.
Les soffites et faux-plafonds peuvent supporter des ajustements de surfaces et d'épaisseurs susceptibles de gréver les hauteurs sous plafonds d'une trentaine de centimètres environ.